

Réforme du 3e cycle des études médicales et place des « docteurs juniors »

Luc Mouthon

luc.mouthon@aphp.fr



Université de Paris



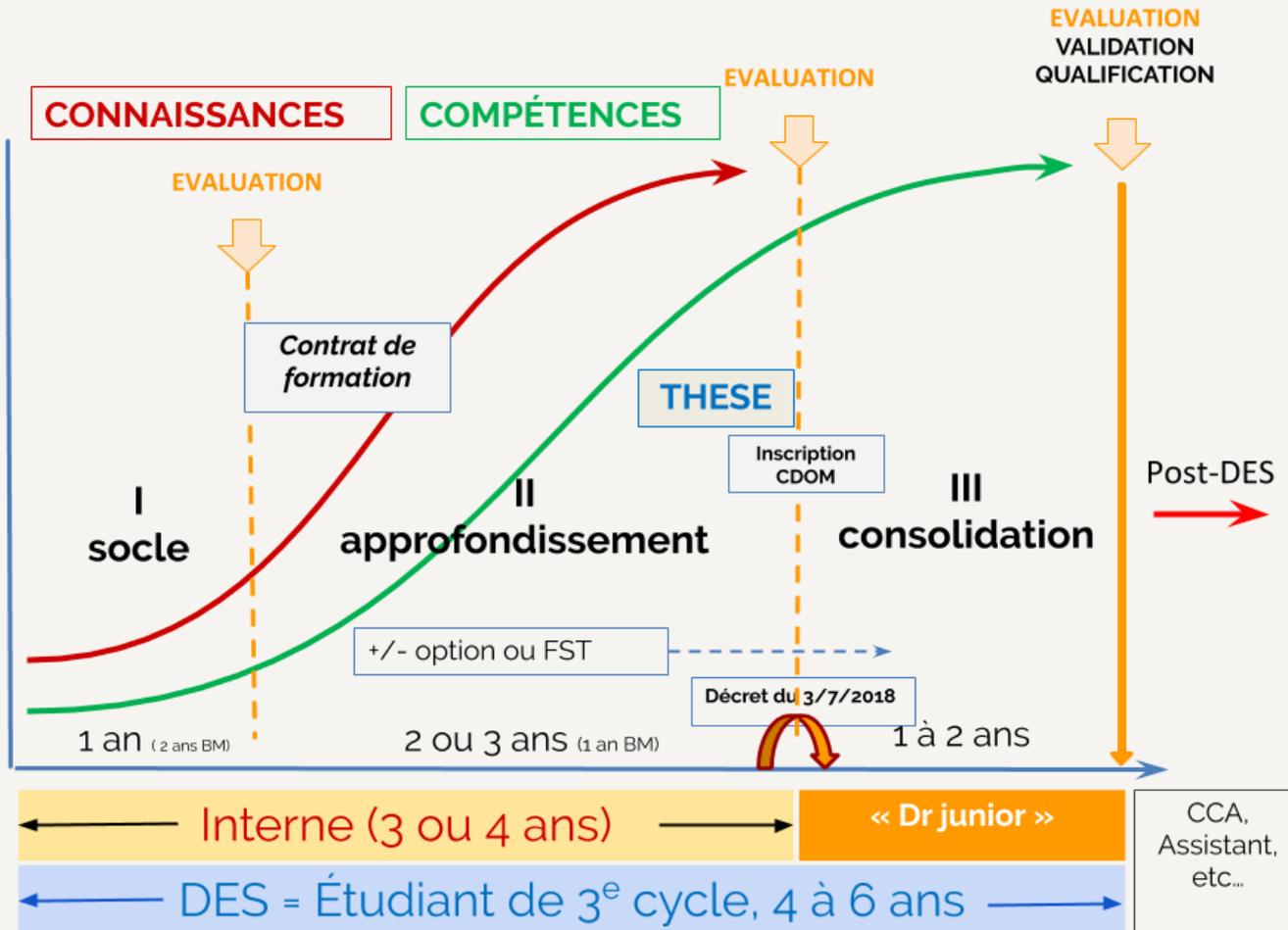
Coordination Nationale des Collèges
d'Enseignants en Médecine

- Coordonnateur DES de Médecine interne et Immunologie clinique IDF
- Président du Collège National des Enseignants en Médecine
- Président de la Coordination des Collèges d'Enseignants en Médecine (CNCEM)
- Mission de suivi de la R3C partagée avec Benoit Veber.

Les textes réglementaires publiés

- Décret du 25 novembre 2016
 - Organisation et gouvernance du 3^e cycle
- Arrêté du 12 avril 2017 = arrêté « général » 3^e cycle
 - Déclinaison locale et régionale par spécialité
 - Commissions de subdivision : besoins; agrément; répartition
- Décret du 12 avril 2017 = accès au 3^e cycle des médecins en exercice (2021)
- Arrêté du 21 avril 2017 = arrêté « pédagogique »
 - Liste des DES / spécialités – options - FST
 - Connaissances et compétences « génériques » - transversalité
 - Maquettes de spécialités (DES) / Principales options de DE
- Arrêté du 27 novembre 2017 = arrêté « pédagogique »
 - Maquettes des FST
 - Maquettes des options manquantes
- Décret du 5 juillet 2018 = statut phase III
- Arrêté du 27 septembre 2018 = contrat de formation
- Arrêté du 19 mars 2019 = arrêté « pédagogique »
- Arrêté du 13 février 2020 = arrêté « pédagogique »
- Arrêté du 2 septembre 2020 = arrêté « pédagogique »
- Arrêté du 30 juillet 2021 = phase de consolidation
- *Arrêté du xx février 2022 = arrêté « pédagogique »*

Dynamique de formation (hors MG) DES



2^{ème} DES
- FST
- Option

Liste des DES qui peuvent être acquis dans le cadre du troisième cycle des études de médecine (I)

- Trois catégories de DES selon les disciplines :
 - disciplines chirurgicales (13 DES)
 - disciplines médicales (23 DES et 7 co-DES)
 - disciplines biologiques (1 DES).
 - Nouveaux DES:
 - Allergologie
 - Gériatrie
 - Maladies infectieuses et tropicales
 - Médecine intensive réanimation
 - Médecine légale/expertises médicales
 - Médecine vasculaire
 - Médecine d'urgence

Art. 4. – La liste des diplômes d'études spécialisées qui peuvent être acquis dans le cadre du troisième cycle des études de médecine est fixée comme suit:

1. Diplômes d'études spécialisées des disciplines chirurgicales:

- Chirurgie orale/chirurgie maxillo-faciale;
- Chirurgie orthopédique et traumatologique;
- **Chirurgie pédiatrique;**
- Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique;
- Chirurgie thoracique et cardiovasculaire;
- Chirurgie vasculaire;
- Chirurgie viscérale et digestive;
- Gynécologie obstétrique;
- Neurochirurgie;
- Ophtalmologie;
- Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale;
- Urologie.

2. Diplômes d'études spécialisées des disciplines médicales (N=30):

- Anatomie et cytologie pathologiques;
- Anesthésie-réanimation/médecine intensive-réanimation (co-DES);
- Dermatologie et vénéréologie;
- Endocrinologie-diabétologie-nutrition;
- Génétique médicale;
- Gériatrie;
- Gynécologie médicale;
- Hématologie;
- Hépto-gastro-entérologie;
- Médecine cardiovasculaire/médecine vasculaire (co-DES);
- Médecine générale;
- Médecine interne et immunologie clinique/Maladies infectieuses et tropicales (co-DES)/Allergologie;
- Médecine légale et expertises médicales;
- Médecine nucléaire;
- Médecine physique et de réadaptation;
- Médecine du travail;
- Médecine d'urgence;
- Néphrologie;
- Neurologie;
- **Oncologie;**
- Pédiatrie;
- Pneumologie;
- Psychiatrie;
- Radiologie et imagerie médicale;
- Rhumatologie;
- Santé publique.

Liste des options

Options	DES
Radiologie interventionnelle avancée	Radiologie
Pneumopédiatrie	Pédiatrie
Néonatalogie	Pédiatrie
Neuropédiatrie	Pédiatrie
Réanimation pédiatrique	Pédiatrie
Réanimation pédiatrique	Anesthésie réanimation
Réanimation pédiatrique	Médecine intensive réanimation
Chirurgie ophtalmopédiatrique et strabologique	Ophtalmologie
Administration de la santé	Santé publique
Audiophonologie	ORL
Cardiologie interventionnelle	Médecine cardio-vasculaire
Imagerie cardiovasculaire d'expertise	Médecine cardio-vasculaire
Rythmologie interventionnelle et stimulation cardiaque	Médecine cardio-vasculaire
Traitement interventionnel de l'ischémie cérébrale aigüe	Neurologie
Psychiatrie de la personne âgée	Psychiatrie
Psychiatrie légale	Psychiatrie
Psychiatrie périnatale	Psychiatrie
Endoscopie chirurgicale	Chirurgie viscérale et digestive

Arrêté du 21 avril 2017

Arrêté à paraître février 2022

Liste des FST (I)

- Addictologie ;
- Bio-informatique médicale ;
- Cancérologie ;
- Cardiologie pédiatrique et congénitale ;
- Chirurgie de la main ;
- Chirurgie en situation de guerre ou de catastrophe ;
- Chirurgie orbito-palpébro-lacrymale ;
- Douleur ;
- Expertise médicale-préjudice corporel ;
- Fœtopathologie ;
- Génétique et médecine moléculaire bioclinique ;
- Hématologie bioclinique ;

Liste des FST (II)

- Hygiène-prévention de l'infection, résistances, vigilances
- Maladies allergiques ;
- Médecine scolaire ;
- Médecine et biologie de la reproduction-andrologie ;
- Médecine en situation de guerre ou en situations sanitaires exceptionnelles
- Médecine du sport ;
- Médecine hospitalière polyvalente;
- Nutrition appliquée ;
- Pharmacologie médicale/thérapeutique ;
- Médecine palliative;
- Sommeil ;
- Thérapie cellulaire ;
- Urgences pédiatriques.

2^{ème} DES – Option ou FST

Mission B. Schlemmer – M. Mondain

- Texte législatif en attente
- 2^{ème} DES
 - Après 3 ans d'exercice du 1^{er} DES
 - Le 2^{ème} DES remplace le 1^{er} pour le CNOM
 - D'une durée égale à au moins la moitié de celle du DES concerné
 - Validation des acquis par la commission régionale du DES concerné
 - Nombre d'étudiants fixé par arrêté annuel
 - Admission sur projet professionnel après avis de la commission régionale du DES
- 2^{ème} option ou FST
 - Après 1 an d'exercice du 1^{er} DES
 - D'une durée égale à au moins la moitié de celle de la FST ou option concernée
 - Nombre d'étudiants fixé par un arrêté annuel
- Statut des médecins en cours de détermination
 - Attaché ?

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-571 du 3 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie

NOR : SSAH1713747D

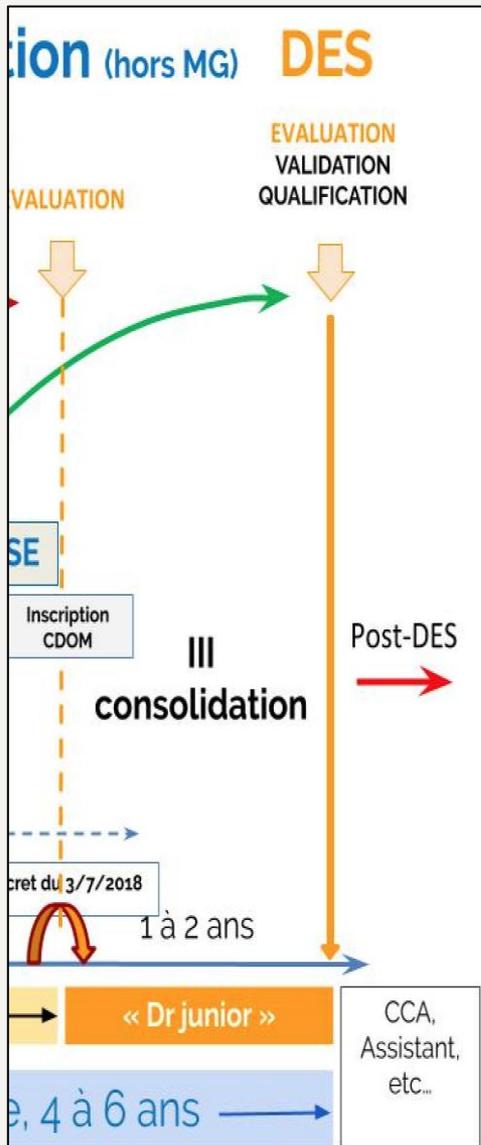
Publics concernés : étudiants du troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, assistants des hôpitaux.

Objet : création du statut de docteur junior et création d'une indemnité forfaitaire d'hébergement pour les internes et les docteurs juniors, clarification des règles relatives à l'imputabilité au service des accidents et maladies des assistants des hôpitaux.

Entrée en vigueur : les dispositions relatives à l'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les internes entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2018 ; le reste des dispositions entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020.

- Organise l'autonomie supervisée du « **Docteur junior** »
- Processus dynamique → extension progressive du champ des compétences et de leur exercice

LA PHASE DE CONSOLIDATION



- Activités et encadrement adaptés fondent l'agrément du lieu de stage
- Autonomie progressivement croissante dans l'exercice
- Supervision / Restitution des activités vers les seniors
- Statut spécifique / place « à part » dans les équipes
- Durée 1 an (DES médicaux et DES biologie médicale) et 2 ans pour les spécialités chirurgicales et interventionnelles

Agrément des lieux de stage phase consolidation

Un point déterminant +++ pour :

- *La qualité de la formation*
- *La « sécurisation » du parcours étudiant*

- De principe :

Tout type d'établissement - Toute structure d'accueil prévue par la maquette de formation

Ambulatoire - Discussion sur « postes partagés »

- Sous conditions de

- **Activités adaptées** (cf. arrêté et maquettes, y compris certaines options et FST)
- **Encadrement +++** → organisation de la supervision et de l'accès à l'autonomie
- **Dossier d'agrément**

- NB : positionnement dans l'équipe versus

- Internes (socle et approfondissement)
- Assistants et praticiens seniors

- Accès au service de gardes et astreintes médicales = gardes « senior »

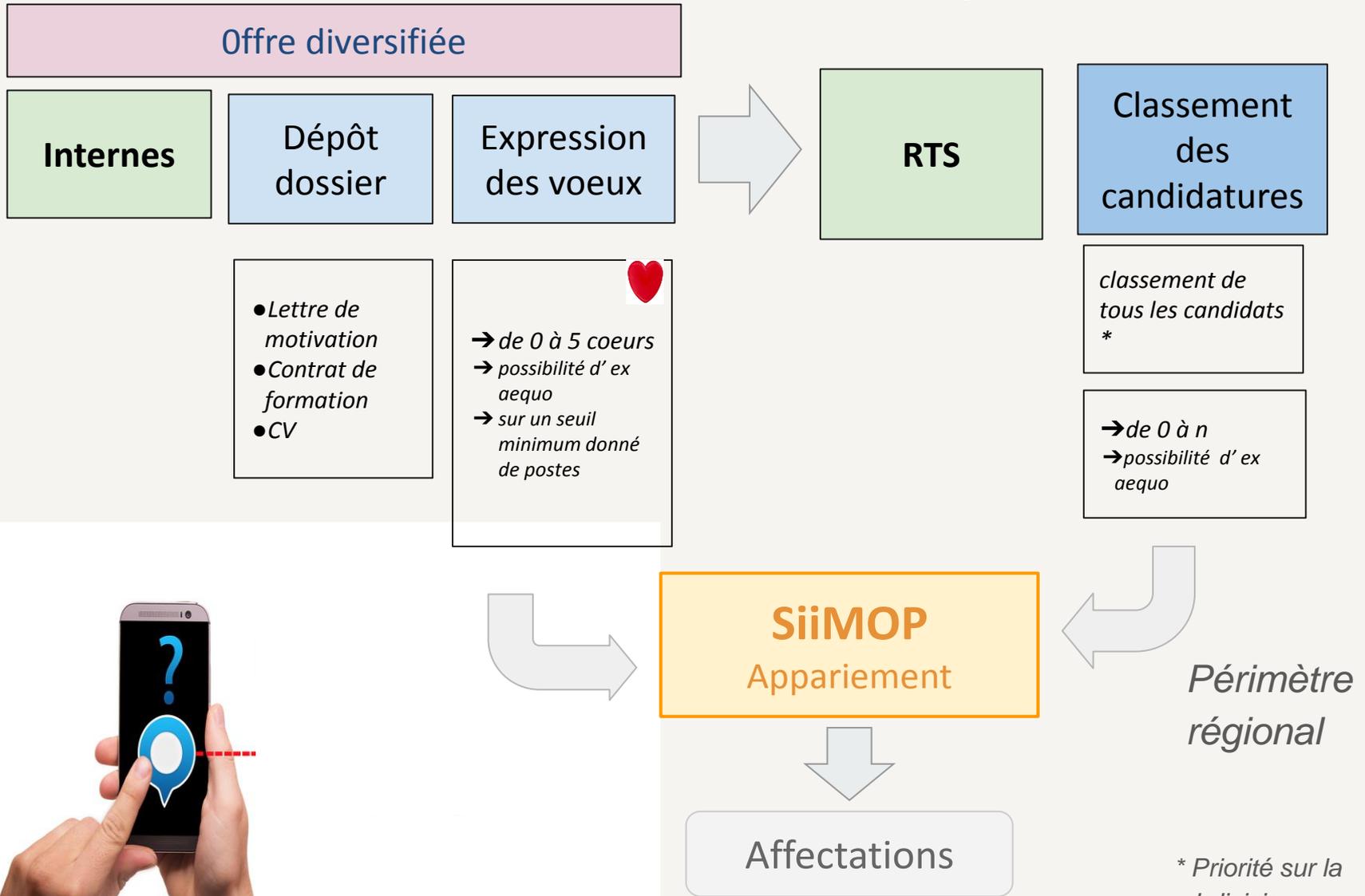
Postes de phase de consolidation ouverture des postes

- Spécialités n'ayant pas bénéficié d'un allongement
 - Conversion d'un poste de DES de phase d'approfondissement en docteur junior
- Spécialités ayant bénéficié d'un allongement
 - Création d'un poste de docteur junior en plus des postes d'internes préexistants

Préalables :

- Aboutissement d'une formation
- **Echanges entre l'interne et ses responsables pédagogiques**
- Plus de sélection au rang de classement
- L'offre de stage est en adéquation avec les objectifs pédagogiques et les besoins de santé

Le processus d'affectation





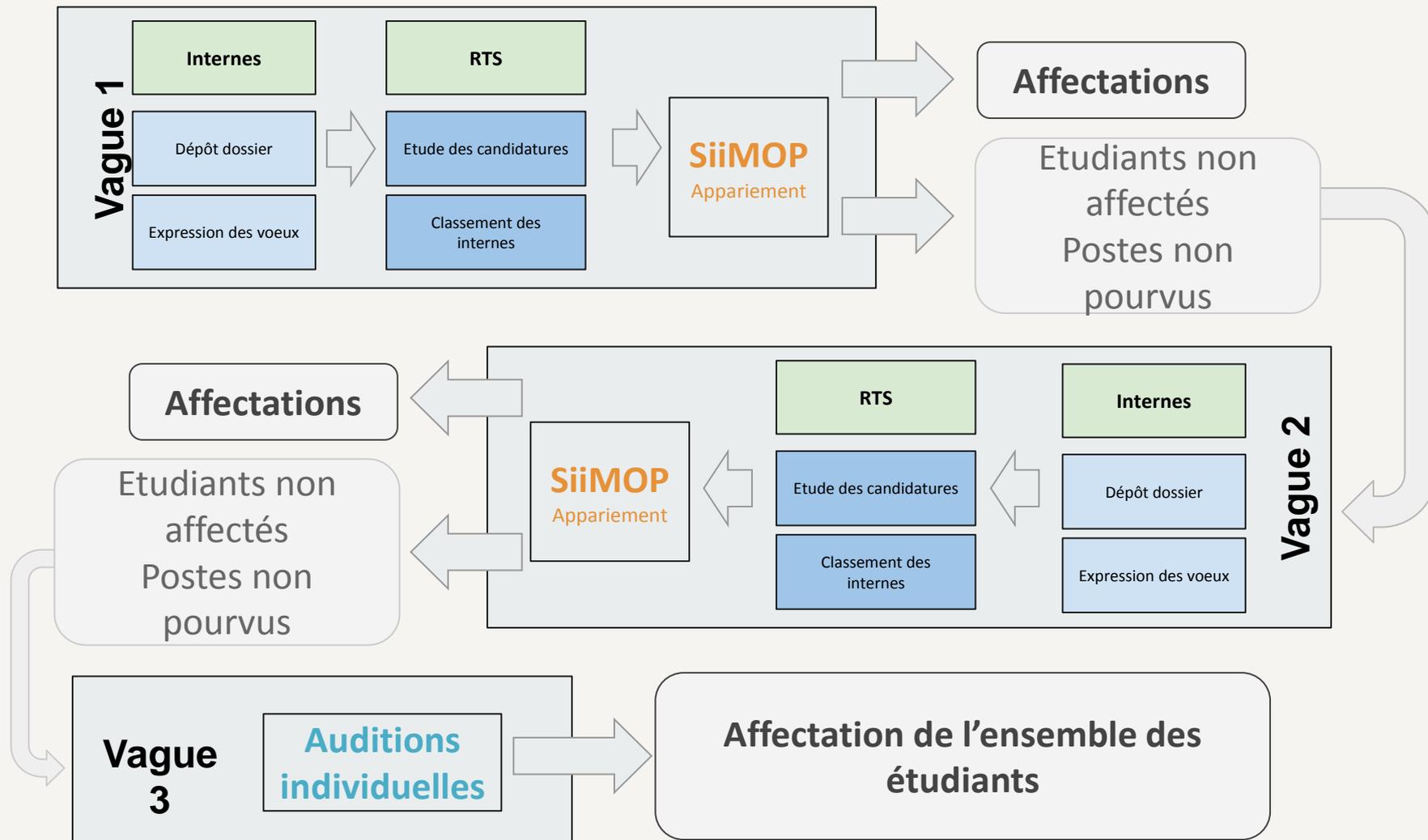
DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS

Affectations en 3 vagues



Coordination Nationale des
Collèges d'Enseignants en
Médecine

Schéma d'ensemble



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2021-2022

NOR : SSAH2123774A

Par arrêté du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 30 juillet 2021 :

Par dérogation à l'article 42 de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine, le choix des stages des étudiants inscrits au titre du diplôme d'études spécialisées de génétique médicale entrant en phase de consolidation au cours de l'année universitaire 2021-2022 est organisé au niveau national.

A l'article 44 de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine, le 4^o du II est supprimé.

Par dérogation aux maquettes de formation définies par l'arrêté du 21 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine, qui prévoient une durée de stage d'un an, les étudiants entrant en phase de consolidation au cours de l'année universitaire 2021-2022 inscrits au titre des diplômes d'études spécialisées listés ci-dessous participent à deux procédures de choix semestrielles :

Mission R3C

Luc Mouthon – Benoît Veber

Phase de consolidation – Organisation :

- Phase de consolidation avec 2 « big-matching » par an
 - 28 DES concernés
 - 26 spécialités médicales
 - + la Biologie médicale et la Chirurgie orale
 - La réalisation d'un « big-matching » tous les 6 mois :
 - Règle le problème des internes décalés
 - Laisse la possibilité à un interne de rester un an dans le même service en fonction de son projet professionnel et en accord avec son RTS

- Phase de consolidation avec 1 « big-matching » par an
 - 15 DES concernés:
 - Les 12 spécialités chirurgicales en 6 ans (2 stages de 1 an)
 - Médecine d'urgence, médecine légale et expertises médicales et pneumologie (DES en 4 et 5 ans = 1 stage de un an)

Mission R3C

Luc Mouthon – Benoît Veber

Phase de consolidation

- Phase de consolidation avec 2 « big-matching » par an : n = 28
 - Biologie – Chirurgie orale – Psychiatrie – Médecine Interne et Immunologie Clinique – Radiologie – Médecine Nucléaire – Dermatologie – Allergologie – Médecine Vasculaire - HGE – Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition – Santé Publique – Pédiatrie – Anatomie Pathologique – Gériatrie – MIR – Médecine du Travail – Cardiologie – Néphrologie – Neurologie – Génétique Médicale – Anesthésie Réanimation - Rhumatologie – Oncologie – Gynécologie Médicale – Hématologie – MIT - MPR

- Phase de consolidation avec 1 « big-matching » par an : n = 15
 - Médecine légale et expertises médicales - Médecine d'urgence – Pneumologie – CMF – Chir Orthopédie – Chir Plastique – Chir Vasculaire – Chir Pédiatrique – Chir Thoracique et Cardiovasculaire – Neurochirurgie – Chir Viscérale et digestive – Ophtalmologie – Gynécologie Obstétrique – ORL - Urologie

Arrêté 30 juillet 2021

- I. – Les étudiants entrant en phase de consolidation au titre du semestre débutant en mai 2022, inscrits dans un DES dont la procédure de choix de stages est annuelle, choisissent leurs stages en septembre 2021.
 - I. Les chefs de service qui accueillent un docteur junior décalé obtiennent un poste DES de phase d'approfondissement pour le semestre de novembre 2021 à avril 2022
 - II. Ces mêmes chefs de service accueilleront un docteur junior supplémentaire à partir du premier novembre de l'année suivante (« chevauchement » de 6 mois)
- II. – Les étudiants qui n'ont pas soutenu avec succès leur thèse au 31 octobre 2021 et les étudiants qui sollicitent, après le 1er septembre 2021, une disponibilité conformément à l'article R. 6153-26 du code de la santé publique participent à une nouvelle procédure de choix de stage organisée au titre du semestre débutant en mai 2022.

Phase de consolidation

- Mise en place en novembre 2020 pour les 18 spécialités en 4 ans
 - Déroulement du matching :
 - Premier tour 43 étudiants non affectés sur 1572
 - Deuxième tour 4 étudiants non affectés sur 43
 - Troisième tour 4 étudiants affectés
- Mise en place en novembre 2021 pour les spécialités à 5 et 6 ans
 - Déroulement du matching : pas de difficulté particulière

Campagne 2020 : bilan les + et les -

- **Les points positifs :**

- Taux d'affectation très élevé
- Taux de satisfaction des internes et des RTS élevés
- Validation du processus en 3 vagues
- Validation de l'application SiiMOP et de l'algorithme

- **Les points négatifs :**

- Des données des l'ARS incomplètes, erronées ou fausses
- Une liste d'internes concernés arrêtée tardivement
- Des RTS mal informés (agrément /poste)
- Une mauvaise répartition des tâches entre ARS et scolarités
- Un pilotage sous pression (mobilisation des conseillers, de la CDD)

Phase de consolidation: en conclusion

- Deuxième année de mise en place:
 - Moment de tirer les premiers enseignements pour les 18 DES en 4 ans
- Renforcer la formation/l'information/faciliter la connexion et l'identification des RTS
 - Amélioration de l'encadrement/la supervision des docteurs junior
- Renforcer la formation/l'information des RTS
- Faciliter la connexion et l'identification des RTS
- Adapter l'organisation des services

- **Questions/réponses**